

discussion ou interpellation à l'appel de l'ordre du jour? S'il en est ainsi, nous protestons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami semble plus soucieux de protester que de se renseigner. Il sait fort bien que le Gouvernement ne refusera pas de répondre aux questions qui pourront être posées à l'appel de l'ordre du jour.

M. ROY: Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques au sujet de la motion du premier ministre portant que les mesures du gouvernement auront priorité sur tous bills ou résolutions privés. Une motion analogue a été proposée à chaque session depuis l'ouverture de la présente législature en 1940. Comme la session actuelle sera la dernière avant un appel au peuple, je désirerais savoir du premier ministre si les simples députés auront l'avantage de proposer des résolutions et de présenter des bills, et de les faire adopter avant l'expiration du mandat du Parlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Certains honorables députés ne se font pas une idée exacte de la situation. Nous sommes saisis d'une motion ainsi conçue:

Que le mardi 20 mars 1945 et subséquemment, jusqu'à la fin de la présente session, les avis de motion du Gouvernement ainsi que les mesures du Gouvernement aient la priorité, à chaque séance, sur tous les autres travaux, sauf les questions posées par les députés et les avis de motion pour dépôt de documents.

De l'avis de l'honorable député d'York-Sunbury, la disposition comprendrait les questions posées aux ministres à l'appel de l'ordre du jour. La motion ne souffre pas cette interprétation. Il s'agit de savoir s'il peut y avoir discussion. Or, l'article 38 du Règlement traite des motions sujettes à débat et il est dit au paragraphe 1 (m):

m) les motions tombant sous la rubrique: "Affaires de routine", qui sont nécessaires pour l'observation du décorum, le maintien de l'autorité de la Chambre, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires, l'administration de ses affaires, l'agencement de ses travaux, l'exactitude de ses archives et la fixation des jours où elle tient ses séances ainsi que des heures où elle les ouvre ou les ajourne.

Par conséquent, il y a matière à débat pour ce qui est du contenu de la motion.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Evidemment. On veut tout simplement appliquer le bâillon, voilà tout.

M. l'ORATEUR: Le cas n'est pas le même que lorsqu'une autre question a été mise sur le tapis; la discussion ne doit porter que sur le contenu de la motion que la Chambre étudie. C'est pour cette raison que les avis

[L'hon. M. Hanson.]

de motion et les mesures émanant du Gouvernement auront la priorité à chaque réunion. Tout débat ou toute délibération doit se limiter aux termes de la motion.

M. GRAYDON: Tout ce malentendu tient principalement à ce que le premier ministre (M. Mackenzie King), au moment où il a présenté la motion, a soulevé une autre question que j'avais l'intention de discuter et que j'ai effectivement abordée par la suite. J'estime que la décision de monsieur l'Orateur, est conforme à la manière dont on a procédé jusqu'ici au cours de presque toutes les sessions: c'est-à-dire que, à chaque occasion pour ainsi dire, une mesure de ce genre a donné lieu à de longues délibérations puisque les résolutions présentées par les simples députés se trouvent en cause. Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat pour le moment mais je suis d'avis que rien n'autorisait le premier ministre à laisser entendre qu'il n'y a pas matière à débat en marge de cette motion. S'il se reporte aux sessions antérieures, il constatera que le harsard renferme le compte rendu de longues discussions portant sur la suppression, fût-ce en temps de guerre, du droit qu'ont les simples députés de présenter des motions et résolutions avant qu'on passe à l'étude des mesures du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: J'imagine par conséquent que je n'enfreins pas le Règlement.

M. l'ORATEUR: Le premier ministre, j'en suppose, voulait dire qu'une autre motion toute différente avait été rattachée à celle qu'étudie la Chambre. Quoi qu'il en soit, le débat ne doit porter que sur les termes mêmes de la motion.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, dois-je comprendre qu'il m'est permis de poursuivre mes remarques?

M. l'ORATEUR: Sur la motion?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. l'ORATEUR: Vous pouvez poursuivre.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Je vous remercie. -En d'autres circonstances, j'ai protesté contre l'usurpation, par le Gouvernement des droits des simples députés. Je tiens à dire à la Chambre et au premier ministre que, en cette occasion, compte tenu de la situation générale, des conditions dans lesquelles nous nous réunissons et du petit nombre de jours qui restent pour l'expédition des affaires, le Gouvernement a raison de faire cette demande au début de la présente session, comme il le fait aujourd'hui. Qu'il soit bien compris qu'en tant que membres de la loyale opposition de Sa Majesté, nous désirons voter